



## AEMO prononcée sans audition

Par **jodu66**, le **25/09/2010** à **18:48**

Bonjour,

Je vis un enfer depuis 4 ans, soit depuis que je suis séparée de mon ex. J'ai 6 procédures en cours, mais je vous explique celle devant le juge des enfants qui a été saisie par je ne sais qui... En effet, une mesure d'IOE (investigation et orientation éducative) a été ordonnée en juin 2009 à Carcassonne alors que j'habite avec mes enfants à Perpignan, sans que je ne sois au courant, sans que je ne reçoive de jugement, bref une folie... Je reçois le résultat, soit un non-lieu prononcé par le juge des enfants de Perpignan, mon fils n'étant pas en danger. Je précise que mon fils est atteint d'un handicap, qu'il est suivi chaque soir de la semaine + centre tous les week-ends etc... Je n'ai pas voulu me soumettre à cette mesure, car je n'ai rien demandé et de plus le type qui a reconnu mon fils n'est pas son père ( la procédure en contestation de paternité est en cours mais le type est introuvable).

Donc 15 jours après avoir reçu le non-lieu, nouvelle convocation devant le juge des enfants de Carcassonne, mais à la date indiquée je ne peux pas m'y rendre, mon fils étant hospitalisé sur Paris durant un mois. J'appelle le tribunal qui me dit que c'est juste pour donner le résultat, soit le non-lieu, que notre présence n'est pas indispensable, mon avocat ayant des audiences toute la matinée n'a pu s'y rendre, elle envoie un mot au juge en s'excusant et en demandant le renvoi et moi je ne m'inquiète pas plus que ça. J'avais appelé le tribunal 2 fois pour être sûre qu'il n'y avait pas anguille sous roche. Et là, j'apprends qu'une mesure d'AEMO a été prononcée contre moi à nouveau sans auditionner ni mon fils ni moi !!! Je suis révoltée, surtout que le juge, après avoir pondu sa connerie sans compétence territoriale, se dessaisit du dossier et l'envoie à Perpignan. Je redescends de Paris dans quelques jours, je vais appeler mon avocat lundi pour faire appel, mais ne puis-je pas déposer plainte contre ce juge pour abus de pouvoir ou autre chose, car la procédure n'a pas été respectée, que je sache? De toute façon mon ex est protégé, il y a le juge d'instruction qui a été saisi par moi pour les violences conjugales, j'ai 3 avocats, le type ne paye pas de pension et il gagne !!! Je suis seule, je ne m'occupe que de mes enfants, notamment de mon fils malade, et je vais devenir folle !!!

Merci de me donner des tuyaux s'il y a quelque chose à faire, et bravo pour votre rubrique !!

Par **veroappart**, le **17/01/2011** à **13:53**

bonjour,

on a aussi eu une histoire de fou et on est sous AEMO depuis 2 ans pour une maladie qui est enfin reconnue mais avant cela on nous avait enlevé notre enfant de 2 ans, c'était horrible d'autant qu'on nous limitait dans nos visites et que si je n'avais pas été la voir tous les jours elle était laissée seule dans nos hopital glauque et très sérieusement en danger. Lors du

premier procès moi la mère j'étais hospitalisée pour opération d'urgence;le tribunal n'a pas repoussé l'audience; cependant une 2ème fois, notre avocate avait une autre audience et le juge a repoussé d'un moi le procès. Ceci dit l'assistante sociale a demandé la continuité de l'AEMO alors que notre enfant était guérie et qu'elle a inventé toute sorte de choses pour nous décrédibiliser, tout un tissu de mensonges.

Bref que les parents ou l'avocat soient là ou pas ils sont condamnés sur ce que dit l'assistante social qu'on croit sur parole même si ce n'est pas crédible et même si c'est le contraire de ce que disent tous les médecins. Par contre notre avocat a toujours réussi à obtenir des reports d'audience quand ceux-ci sont justifiés. Bon courage.

Par **Domil**, le **17/01/2011** à **14:22**

On le sait, certains services sociaux s'acharnent sur les enfants handicapés (le but étant qu'ils soient placés en internat afin que la société les voit le moins possible, qu'on sache le moins possible qu'il y a de plus en plus d'enfants handicapés, qu'on puisse les gaver de tranquillisants dans les internats, sans l'accord des parents afin qu'il y ait besoin de moins de personnel) mais une AEMO doit être vue comme une victoire pour les parents. C'est une protection des parents que le juge décide pour que ces services sociaux ne puissent plus rien faire.

Par **domilambda**, le **22/02/2013** à **10:42**

Il est un peu tard mais s'agit-il du juge Lambert ?  
Merci de me répondre, on pourra s'échanger nos ressentis.